

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Légalement convoqué, le Conseil municipal de Vignoux-sous-les-Aix s'est réuni le 8 décembre 2025 à 19h00 sous la présidence de Thierry COSSON, Maire, en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie et a délibéré sur les dossiers figurant à l'ordre du jour.

Présents

Mesdames et Messieurs : COSSON Thierry, Maire, CORDINA Yves, PETITHOMME Laurent, NOUBLANCHE Chrystelle, BERNIER Laëtitia, ARCHAMBAULT Patrick, RAYNAL Damien, BAILLY Alain, CARREL Thierry, MARCON Marie-Jeanne et MARTEAU Gilles

Absents excusés ayant donné procuration

Monsieur THOMASSET Jean à Monsieur BAILLY Alain
Madame MARCHAND Aurélie à Monsieur COSSON Thierry
Monsieur VINCHON Stéphane à Madame NOUBLANCHE Chrystelle
Madame CARLY Delphine à Monsieur CARREL Thierry

Secrétaire de séance

Madame Marie-Jeanne MARCON

La séance commence à 19h00, le quorum étant atteint. La feuille de présence est signée par tous les membres présents.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation convention passée entre la CCTHB, la commune de Vignoux-sous-les-Aix et le PETR Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L 112-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article 62 de la loi Elan relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 231025-154 du Conseil Communautaire de 23 octobre 2025 portant approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1er janvier 2026 ;

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1er janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Pendant plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la commune de Vignoux-sous-les-Aix et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois
- d'autoriser le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Décision prise à l'unanimité des présents.

2/ Approbation convention passée entre la CCTHB et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L. 422-1 à l'article L. 422-8, ainsi que de l'article R. 423-15 à l'article R. 423-48 ;

Vu l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 18 novembre 2025 ;

Considérant la délibération n° 231025-153 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry auprès du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la délibération n° 231025-154 du conseil communautaire du 23 octobre 2025 approuvant la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 par le PETR, définissant les modalités de ladite instruction par le PETR et par les communes et prévoyant que le coût du service soit refacturé et réparti entre les communautés de communes adhérentes au service ;

A cet effet, une convention doit être établie, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour définir les modalités de remboursement des prestations d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols par les communes du territoire à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Cette convention précise la répartition du coût de ce service comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant

La facturation de la part fixe interviendra en juin de l'année N via l'émission d'un titre de recettes, émis par la CCTHB

- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

Montants 2026

Certificat d'urbanisme	35 €
Déclaration préalable	70 €
Permis de construire	140 €
Permis d'aménager	165 €
Permis de démolir	75 €

La facturation de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols interviendra annuellement en janvier N+1, via l'émission d'un titre de recettes par la CCTHB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes membres relative aux modalités de remboursement du service de prestations d'instruction des autorisations et des actes d'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'approuver les modalités de financement de la prestation qui s'établissent comme suit :

- Une part fixe payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,50 € / habitant
- Une part variable répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

Montants 2026

Certificat d'urbanisme	35 €
Déclaration préalable	70 €
Permis de construire	140 €
Permis d'aménager	165 €
Permis de démolir	75 €

- d'autoriser le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférents

Décision prise à l'unanimité des présents.

3/ Voirie communautaire – Entretien par la commune – Remboursement par la CCTHB

Le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires sont assurés par les agents de la commune.
Il convient donc que la Communauté de Communes rembourse à la commune les frais engendrés par cet entretien.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Coût forfaitaire fixé à 1,03€ le mètre linéaire.

Étant précisé que ce calcul s'effectue sur la base de 3 passages par an.

Ces modalités sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base de 1,03 € le mètre linéaire
- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- d'autoriser le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- d'imputer la recette au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le remboursement des frais du fauchage et du débroussaillage des voiries communautaires effectués par la commune, sur la base de 1,03 € le mètre linéaire
- d'établir que ce remboursement intervient sur la base de 3 passages par an
- d'autoriser le Maire, ou à défaut son adjoint, à signer la convention prise à cet effet et tout acte y afférent.
- d'imputer la recette au budget

Décision prise à l'unanimité des présents.

4/ Achat Kangoo électrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait opté pour la location longue durée (LLD) d'un Kangoo électrique en novembre 2020.

Le contrat de 5 ans étant arrivé à échéance fin novembre, il propose de racheter ce véhicule, celui-ci correspondant parfaitement aux besoins du service, étant déjà tout équipé et ayant un faible kilométrage (moins de 20000 km).

RENAULT propose le rachat du Kangoo ZE grand confort allongé Electrique pour un montant HT de 6243,03 € soit 7490,44 € TTC. A cela s'ajoute l'achat de la batterie pour un montant HT de 3489,00 € soit 4186,80 € TTC.

Soit un montant total de 11677,24 € TTC pour l'achat du véhicule proprement dit.

Il faudra également régler le montant de la carte grise de 433,76 € et de la taxe parafiscale de 34,00 €.

Soit un montant total de 12145,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Une demande de subvention va être faite auprès du SDE18.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter la proposition du Maire telle que décrite ci-dessus, et confère au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

Décision prise à l'unanimité des présents.

5/ Révision tarif API Restauration au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société API Restauration a décidé de réviser ses tarifs pour l'année prochaine et qu'il y aura une augmentation de 2,02 % au 1er janvier 2026.

Le repas scolaire sera donc facturé à la commune 4,476 € TTC à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ce nouveau tarif et confère au Maire, ou à défaut son adjoint, toutes délégations utiles pour effectuer les démarches nécessaires.

Décision prise à l'unanimité des présents.

6/ Révision tarifs cantine au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le prestataire, API Restauration, augmente ses tarifs au 1er janvier 2026 de 2,02 %, compte tenu du contexte économique.

Il propose donc à l'assemblée d'appliquer le même pourcentage d'augmentation sur le tarif de la cantine au 1er janvier 2026.
La surfacturation restant à 1 € pour les parents qui ne respectent pas les délais d'inscription de la cantine.

Les nouveaux tarifs des repas scolaires au 1er janvier 2026 proposés sont les suivants :

Prix du repas : **4,70 € TTC**

Prix du repas surfacturé : **5,70 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition, valide ces tarifs et décide leur application à compter du 1er janvier 2026.

Décision prise à l'unanimité des présents.

7/ Révision tarifs garderie au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rythme scolaire est de 4 jours et que la garderie accueille les enfants tous les matins et tous les soirs.

Cette année encore, du fait du contexte économique, la commune a dû faire face à une augmentation des coûts d'entretien des locaux périscolaires et des frais de personnel.

Monsieur le Maire propose au Conseil que l'ensemble des tarifs de la garderie soit augmenté de 2 % (pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie) au 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et confirme que les tarifs de la garderie, applicables au 1er janvier 2026 sont les suivants :

Matin : 7h20 - 8h35 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **forfait 1.98 €**

Soir : 16h30 - 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi) **forfait 2.19 €**

Ces tarifs figureront sur le règlement de la garderie au 1er janvier 2026.

Décision prise à l'unanimité des présents.

8/ Révision tarifs locations salle des fêtes au 1^{er} janvier 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la salle des fêtes n'avaient pas été augmentés pour l'année 2025.

Les coûts d'entretien ayant augmenté, il propose de revoir les tarifs de la salle des fêtes en procédant à une augmentation de 2 % (pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie) et de les rendre applicables au 1er janvier 2026.

Les tarifs à compter du 1er janvier 2026 sont les suivants :

Durée de manifestation	Hors Cne	Acompte*	Habitants Cne	Acompte*
------------------------	----------	----------	---------------	----------

1 journée	386 €	116 €	211 €	63 €
2 journées	519 €	156 €	269 €	81 €
3 journées	654 €	196 €	340 €	102 €

* L'acompte correspondant à 30% du montant de la location

Pour les charges, Monsieur le Maire propose de n'augmenter que celles d'hiver, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie.

Participation aux charges :

Forfait été (du 01/05 au 30/09) : **40 € par jour de location**

Forfait hiver (du 01/10 au 30/04) : **90 € par jour de location**

Forfait ménage (facultatif) : **150 €**

Une tarification spécifique aux associations de la commune a été mise en place dans un souci d'équité entre les différentes associations, celle-ci est également augmentée.

- Assemblée générale annuelle : gratuité
- Répétitions : gratuité
- Fête folklorique annuelle : gratuité (associée à la fête communale et au feu d'artifice)
- 2 manifestations gratuites par an à but lucratif
- **85 € par jour d'occupation des locaux pour toute autre manifestation**
- En cas d'annulation, celle-ci doit intervenir au moins 2 mois avant la manifestation. Si ce délai n'est pas respecté, la réservation initiale sera facturée.
- Pas de chèque d'acompte demandé aux associations
- Les clefs de la salle des fêtes sont à retirer à la mairie et à restituer après chaque manifestation.

Tarification agents municipaux : Dans un souci d'équité entre les agents municipaux et afin de leur permettre de bénéficier de la salle des fêtes aux mêmes conditions, quel que soit leur lieu d'habitation, le tarif des habitants de la commune s'applique à tous les agents titulaires de la commune de Vignoux sous les Aix, qu'ils soient actifs ou retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents, la proposition du Maire et décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Décision prise à l'unanimité des présents.

9/ Vente coupe de bois de chauffage parcelle 1A

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Office National des Forêts a procédé au martelage et à la vente d'une coupe de bois sur la parcelle 1A dans le bois de Faitin et cela permet à la commune de Vignoux sous les Aix de procéder à une vente de coupe de bois de chauffage.

La parcelle a été découpée en 17 lots qui seront attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui se seront inscrits au préalable en mairie.

Seules les personnes physiquement présentes lors du tirage au sort pourront y participer.

La vente de bois sera effectuée après la coupe.

Après concertation, il est décidé d'organiser le tirage au sort le samedi 20 décembre 2025 à 10h00 dans la salle du conseil.

Les contraintes d'exploitation pour les participants sont multiples :

- arbres (têtes de chêne) sur pied d'où la nécessité d'établir un périmètre de sécurité lors de l'abattage.
- l'exploitation du bois de chauffage devra être effectuée cet hiver.

Après délibération, le prix du stère est fixé à 8.00 € le stère.

Un règlement conditionnant les coupes, la sécurité et le prix sera mis à la disposition de chaque candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour réaliser cette opération aux conditions exposées ci-dessus et donne toutes délégations utiles au Maire, ou à défaut son adjoint, pour organiser cette coupe et signer tout document s'y rapportant.

Affaires diverses :

- Vœux du personnel le vendredi 19 décembre 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil municipal.
- Vœux du Maire le vendredi 16 janvier 2026 à 19h00 à la salle des fêtes
- Repas de Noël des enfants le vendredi 19 décembre 2025 à la salle des fêtes comme chaque année. Les enseignantes et l'ATSEM viendront avec les enfants pour midi. Yves CORDINA et Colette MARTINACHE (ancien agent de cantine) aideront les 3 agents de cantine comme d'habitude.
- Thierry COSSON donne les nouveaux tarifs de l'eau au 1^{er} janvier 2026: part fixe 22 €, part variable 1,03€/m³
- Thierry COSSON donne les nouveaux tarifs de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026: part fixe 70 €, part variable 2,44€/m³
- Thierry COSSON indique que les travaux de la bibliothèque ont commencé. Victor, l'agent qui remplace temporairement Radouane, a monté tous les livres dans l'ancienne mairie. Il a également démonté les meubles et les a montés dans l'ancienne mairie. Il a aussi préparé la palette avec l'ancien matériel informatique pour que IT Green puisse les récupérer pour les recycler. La porte coulissante a été ouverte. L'entreprise ELVIN a coupé une partie de l'avancée et les crayons. Art Construction va déposer la base de vie cette semaine. Les tranchées et les semelles (fondations) vont être faites avant les fêtes de fin d'année. Prochaine réunion de chantier vendredi à 14h00.
- Thierry COSSON indique qu'une petite infiltration d'eau a été détectée à l'école maternelle après les pluies abondantes de ce week-end. Le couvreur vient demain matin.
- Thierry COSSON rappelle qu'hier, dimanche 7 décembre, c'était le dixième anniversaire de l'ouverture du Péché Mignon.
- Thierry COSSON indique que le bulletin municipal est en cours d'élaboration.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire
Thierry COSSON

La secrétaire de séance
Marie-Jeanne MARCON

